

L'application du régime social des non-salariés non agricoles



L'exercice d'activités d'accueil touristique en milieu rural peut donner lieu à l'assujettissement au régime social des non salariés non agricoles dès lors que les prestataires concernés remplissent les critères d'affiliation auprès de ce régime. **Le régime des non salariés non agricoles concerne d'une façon générale les commerçants et les industriels, les artisans et les professions libérales.** Il faut alors se pencher vers une de ces catégories en fonction des considérations personnelles.

